



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 10 juillet 2023

La réunion a débuté à 18h50 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Julien RUFFIER-MONET, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Franck MANON, Sylviane MERCIER, Arnaud CHANTRENNE, Marina RAGUET, Odile COUBAT, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN

Absents et excusés : Jean-Paul MONNERY

Représentés : Gérard BRUET, Patrick RUFFIER

Secrétaire de séance : Arnaud CHANTRENNE

Date de convocation : 04/07/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois
2. Convention de mise à disposition de locaux entre le CIAS Arlysère et la commune de Tours en Savoie
3. Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère
4. Questions et informations diverses

Arnaud CHANTRENNE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023.

**DEMANDE D'AIDE POUR LA REALISATION D'UNE COUPE A CABLE ET LA
COMMERCIALISATION DES BOIS**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 8 de la forêt communale de Tours en Savoie relevant du Régime Forestier.

Cette coupe a été vendue sur pied et sera exploitée par câble.

Le montant de l'exploitation des bois est estimé à 47 268 € HT (montant qu'aurait payé la commune en cas de vente en bois façonnés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans la parcelle 8, nécessite de mettre en place 834 m de câble. L'aide publique demandée est alors de :

834 mètres de câble x 17 € = 14 178 euros

Atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole.

Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/1371

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Demande au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE CIAS ARLYSERE ET
LA COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Dans le cadre des activités périscolaires du mercredi et extra scolaires pendant les vacances le CIAS Arlysère occupe les locaux des écoles et la salle polyvalente de Tours-en-Savoie.

La convention de mise à disposition des locaux arrivant à terme, il est proposé de renouveler cette convention pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à compter du 1^{er} septembre.

Afin de mener à bien ses activités Centre de loisirs (mercredis et vacances), le CIAS Arlysère utilise les locaux selon les modalités suivantes :

Structure :

- Centre de loisirs 3-11 ans – Accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Accueil 11-17 ans les mercredis et vacances scolaires
- Réunions des animateurs tous les mardis matin en période scolaire (1h30)

Lieux :

- Salle polyvalente
- Salles de garderie
- Locaux de l'école maternelle

Conditions de mise à disposition : remboursement du CIAS à la commune de Tours-en-Savoie de l'occupation de locaux d'un forfait journalier de 57€ charges comprises (chauffage, eau...), prix révisé annuellement suivant l'indice de révision des loyers (hors matinées de réunions des animateurs en temps scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre des activités périscolaires du mercredi et extrascolaires du CIAS pour les 3 années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

<p style="text-align: center;">APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSERE</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, Dans le cadre des activités périscolaires du mercredi et extra scolaires pendant les vacances le La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1er janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montaille dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud CHANTRENNE



Le Maire,

Yann MANDRET

